PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages

Cahier des charges pour la désignation d'un organisme gestionnaire de la Réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat

Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de la Réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat

Éléments à fournir et modalités de dépôt d'un dossier dans le cadre d'une candidature pour la désignation d'un organisme gestionnaire

1 OBJET

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à recueillir les candidatures pour assurer la gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) des Marais du Vigueirat, dans le respect des dispositions du présent cahier des charges.

Cette gestion sera confiée par l'État, dans les conditions de l'article R.332-19 du Code de l'environnement, à un opérateur pour une période de cinq ans, le cas échéant renouvelable.

2 PRÉSENTATION DU SITE ET DU CONTEXTE

Les Marais du Vigueirat forment un complexe et une mosaïque de milieux majoritairement humides d'une superficie de 1200 hectares, dont 919 hectares sont classées en réserve naturelle nationale par décret n°2011-1502 du 9 novembre 2011 (cf. annexe 3). Celle-ci se situe entièrement sur la commune d'Arles aux confins de la Camargue et de la Crau humide. La grande partie des eaux douces qui en alimentent les marais proviennent de deux canaux, celui d'Arles à Bouc et celui du Vigueirat qui acheminent les eaux respectivement du Rhône et de la Durance.

Les milieux de la réserve sont très diversifiés : roselières, phragmitaies, mares temporaires, prairies humides, prés salés, étangs, marais à marisque. Issus d'un aménagement hydraulique qui a permis dans le passé une exploitation agricole désormais révolue, les nombreuses digues, bassins et ouvrages (martelières) permettent de gérer de façon artificielle et simultanée une grande variété de niveaux d'eau différents. Aujourd'hui, la réserve abrite ainsi la plus grande roselière inondée de Camargue. Celle-ci permet de garantir les conditions de vie et de reproduction d'un grand nombre d'oiseaux, dont la diversité est exceptionnelle (plus de 350 espèces : elle est reconnue comme un site d'importance internationale pour la nidification des hérons et l'hivernage des canards. Elle abrite également des plantes très rares, tel le petit nénuphar pelté ou la scorzonère à petites fleurs.

La quasi-totalité du périmètre classé en réserve naturelle nationale appartient au conservatoire du littoral (919 hectares).

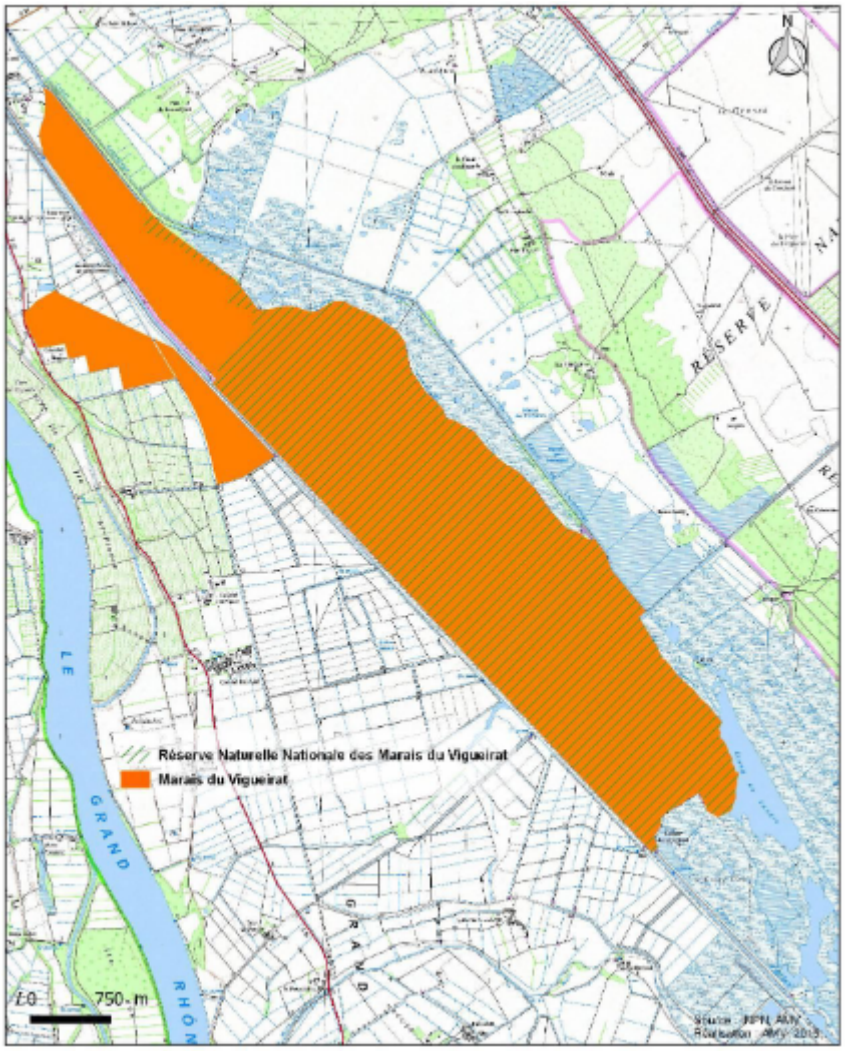

La gestion de l'ensemble des Marais du Vigueirat et celle de la réserve ont été confiées, respectivement par le Conservatoire du littoral et par l'État, à l'association des Amis des Marais du Vigueirat (AAMV), gestionnaire historique, selon des conventions spécifiques, arrivant toutes deux à échéance le 31 décembre 2025. L'association assure également d'autres missions, comme l'accueil du public ou l'hébergement de chantiers d'insertion, distinctes de celle de la gestion de la réserve.

Afin de concilier la préservation de ce patrimoine naturel de grande valeur et sa valorisation, un premier plan de gestion de la réserve a été défini pour la période 2017-2021 ; il a été reconduit pour la période 2022-2026 par arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 (cf. annexes 4 et 5).

Conformément à l'article R.322-14 du Code de l'environnement, le pilotage de la réserve est assuré par un comité consultatif, dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 pour la période de cinq ans(cf. Annexe 6). Sa présidence est assurée par la sous-préfète d'Arles, avec l'appui technique de la DREAL.

Afin de sécuriser la gestion de la réserve naturelle nationale sur le long terme, il a été décidé de procéder par un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la désignation du gestionnaire de la réserve sur la période 2026-2030.

3 FORME ET DURÉE

En application de l'article R.332-19 du Code de l'environnement, le préfet désignera, après avoir recueilli l'avis du comité consultatif de la réserve (cf. annexe 6), parmi les candidats ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, un gestionnaire (organisme individuel ou groupement) de la réserve naturelle nationale avec lequel il établira une convention de partenariat.

Conformément au Code de l'environnement, cette convention précisera les modalités de gestion de la réserve : nature des missions, modalités de travail, modalités financières, durée, etc.

4 CADRAGE DES MISSIONS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

La gestion d'une réserve est une mission de service public déléguée par le ministre chargé de la protection de la nature au préfet concerné, qui lui-même peut la déléguer pour le compte de l'État à un organisme qu'il désigne comme gestionnaire. La désignation du gestionnaire et l'organisation de la gestion d'une réserve se font en application des dispositions du Code de l'environnement et de la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves. Une dotation courante de fonctionnement est allouée annuellement par l'État au gestionnaire de la réserve, qui doit être généralement complétée par la recherche de financements additionnels auprès des partenaires institutionnels (collectivités, établissements publics, fonds européens), pour garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion de la réserve.

Les décisions concernant la gestion de la réserve sont prises par le préfet sur la base des documents élaborés par le gestionnaire et après consultation des organes de la réserve (comité consultatif et conseil scientifique), du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône dans le cadre par exemple, d'une autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve.

Ces dispositions sont prises en application des articles R. 332-15 à R. 332-27 du Code de l'environnement.

L'interlocuteur privilégié de l'organisme gestionnaire est la DREAL PACA. Pour la réalisation de ses missions, l'organisme gestionnaire sera amené également à collaborer avec les services départementaux de l'État, notamment ceux de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la sous-préfecture d'Arles.

Du fait du contexte territorial et historique dans lequel s'inscrit la réserve des Marais du Vigueirat, le gestionnaire retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt assurera la gestion de l'ensemble des Marais du Vigueirat qui sont la propriété du Conservatoire du littoral, classés ou non en réserve. Il pourra être amené à établir un partenariat avec d'autres structures susceptibles d'intervenir, sur ce territoire, dans le cadre de l'accueil du public ou de la réalisation de chantiers d'insertion.

Afin d'assurer, le cas échéant, la continuité avec l'équipe actuelle chargée, au sein de l'AAMV, de la gestion de la réserve, le candidat étudiera les modalités de reprise de ces ETP dédiés à la gestion de ces espaces naturels.

5 NATURE DES MISSIONS

Les missions que doit assurer l'organisme gestionnaire pour le compte de l'État sont définies par les articles R.332-20 et R.332-21 du Code de l'environnement. Elles se déclinent selon les axes suivants :

– surveillance du territoire et police de l'environnement. Dans cet objectif, le gestionnaire veille au respect des dispositions du décret de création de la réserve, en mobilisant notamment des agents commissionnés au titre de la police de l'environnement ;

– connaissance et suivi du patrimoine naturel. Le gestionnaire recense et développe les connaissances du patrimoine naturel au sein de la réserve, notamment en vue d'améliorer et d'orienter les actions de gestion ;

– actions de gestion, de suivi et de restauration écologique des écosystèmes naturels, conduites en régie ou sous-traitées, visant à assurer leur bon état de conservation ;

– conseil, étude et ingénierie (élaboration de documents relatifs à la gestion, de conventions d'usage, etc.) ;

– accueil du public et éducation à l'environnement et au développement durable ; le gestionnaire met en œuvre, à l'échelle de la réserve, une démarche d'accueil maîtrisé du public, centrée sur la connaissance et la préservation du patrimoine naturel de la réserve ;

– encadrement des équipes et gestion administrative, dans le cadre du fonctionnement général du gestionnaire (animation et fonctionnement de l'équipe de gestion, gestion administrative et financière, gestion informatique, animation des instances réglementaires, relation avec le Conservatoire du littoral, les partenaires et acteurs locaux, etc.).

Cette typologie de domaines d'activité (cf. annexe 1) sera annexée à la convention de gestion.

Compte-tenu des spécificités de la réserve des marais du Vigueirat, le gestionnaire retenu devra attacher une attention particulière aux problématiques suivantes :

- créer un partenariat étroit avec les élus et les collectivités, afin de garantir l'intégration de la réserve dans le territoire et concilier les enjeux de conservation de la réserve avec ceux de sa valorisation, notamment touristique ;
- élaborer, dans un délai d'un an, le deuxième plan de gestion 2027-2032, qui pourra être reconduit pour une période de 5 ans ;
- plus spécifiquement :
    - étudier les modalités d'une rationalisation et d'une optimisation de la gestion des milieux de la réserve, en particulier sur le plan hydraulique, dans le contexte de l'adaptation au changement climatique ;
    - conduire et mettre en œuvre un programme d'éducation du public à l'environnement et au développement durable, destiné à la fois aux institutions et structures du voisinage de la réserve (acteurs publics, collectivités, associations, etc.) et au public ;
    - articuler, le cas échéant, la gestion de la réserve avec la présence d'ateliers dédiée aux chantiers d'insertion ;
- stabiliser et consolider le modèle financier de la réserve, sur la base d'une comptabilité analytique.

Les objectifs et missions peuvent être détaillés de la façon suivante :

5.1 Objectifs généraux dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale

– assurer prioritairement des actions de conservation, de gestion voire de restauration écologique des écosystèmes naturels présents dans la réserve et dont la richesse a motivé le classement. Ces actions doivent s'inscrire dans une adaptation de la réserve aux effets du changement climatique ;

– élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les différents acteurs du territoire, un projet de conservation et de valorisation des espaces naturels de la réserve, conciliant les activités humaines, notamment le pâturage, avec les enjeux de conservation de la biodiversité de la réserve ;

– lorsque cela se révèle nécessaire, en cohérence avec le premier objectif, définir et mettre en œuvre des actions de restauration des milieux qui s'inscrivent dans une stratégie de long terme, et qui permettront une meilleure adaptation des milieux et de la faune et de la flore ;

5.2 Missions d'ordre scientifique

– assurer et organiser le suivi des milieux naturels et des espèces de la réserve, de façon harmonisée et en réseau avec l'ensemble du réseau des autres gestionnaires d'espaces naturels de la Camargue et de la Crau humide ;

– élaborer le second plan de gestion pour la période 2027-2032, incluant une phase d'analyse du diagnostic d'état des lieux et du bilan du plan de gestion précédent ;

– mettre en œuvre une stratégie de gestion, de conservation et suivi qui intègre les effets du changement climatique. La déclinaison de la méthodologie *Natur'Adapt* mis en place à l'échelle de la région PACA constituera une première base de travail, dont les conclusions devront notamment alimenter l'élaboration du second plan de gestion ;

– mobiliser le Conseil scientifique de la réserve selon les thématiques et enjeux requérant son expertise ;

– élaborer les avis scientifiques et techniques sur les demandes d'autorisation ou sur des projets susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve ;

– participer à l'évolution des outils nécessaires à la connaissance et la gestion des réserves naturelles et se tenir informé dans ces domaines ;

– renseigner et bancariser les données collectées dans le cadre des inventaires et des suivis, au sein des bases de données existantes (notamment système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel) ;

5.3 Missions d'ordre technique

– assurer la gestion des milieux naturels afin de garantir un bon état de conservation de la réserve dans le respect des objectifs du plan de gestion et de leur priorité, et dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ;

– assurer l'entretien, voire la modernisation, et le suivi des infrastructures présentes (observatoires de la faune, platelages ; bâtis, ouvrages hydrauliques), du balisage et de la signalisation de la réserve (panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation…) ;

– assurer la surveillance du territoire de la réserve, ajuster et exercer la police de l'environnement ;

– participer à la préparation des arrêtés préfectoraux ou des décisions ministérielles concernant la gestion de la réserve, voire si nécessaire, en assurer leur présentation devant les instances consultatives ou décisionnelles ;

5.4 Missions d'ordre administratif

– établir un rapport d'activité annuel, avec un compte-rendu d'exécution des budgets ;

– stabiliser et consolider le modèle financier de la réserve, élaborer et présenter les budgets prévisionnels annuels ;

– préparer, en lien avec la DREAL et la sous-préfecture d'Arles, les réunions du comité consultatif, assurer la présentation des dossiers portés ou suivi par le gestionnaire, et rédiger les comptes-rendus ;

– préparer les réunions du conseil scientifique, assurer la présentation des dossiers portés ou suivi par le gestionnaire et rédiger les comptes-rendus ;

– pré-instruire les demandes de déclaration/autorisation de travaux présentés par les pétitionnaires ;

– gérer le personnel dédié à la gestion de la réserve ;

– apporter un appui au bon fonctionnement du conseil scientifique ;

5.5 Missions complémentaires (animation, communication, appui à la recherche)

– accueillir et sensibiliser le public et les acteurs du territoire, contribuer à leur éducation à l'environnement et au développement durable, les informer sur la portée et l'objectif de la réglementation de la réserve, sur l'intérêt des milieux et sur le fonctionnement des écosystèmes ;

– élaborer des propositions permettant d'organiser la fréquentation du public et assurer la mise en œuvre et le suivi des actions qui en découlent (signalisation, plaquettes d'information, sentiers d'interprétation, visites guidées…) ;

– élaborer, le cas échéant, des propositions de partenariats avec les structures assurant, à l'échelle des marais du Vigueirat, des fonctions d'accueil du public (associations, Office français de la biodiversité, collectivités, etc.) ou de chantiers d'insertion ;

– favoriser la conciliation des activités humaines avec les enjeux de conservation de la réserve ;

– participer à des programmes de recherche indépendants du suivi du patrimoine naturel prévu par le plan de gestion ;

– élaborer et mettre en œuvre des outils d'animation de la réserve (médias, plaquettes, dépliants, etc.).

6 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

6.1 Publicité

L'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et celui de la DREAL PACA du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus.

6.2 Candidats

Peuvent être candidats, conformément à l'article L332.8 du Code de l'environnement :

- des établissements publics ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel ;
- des groupements d'intérêt public ou des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel ;
- des fondations ;
- des propriétaires de terrains classés au titre de la réserve ;
- des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le candidat désigné comme gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat a vocation à assurer, selon des modalités spécifiques de conventionnement avec le Conservatoire du littoral, la gestion de l'ensemble des Marais du Vigueirat.

6.3 Remise des candidatures

Le candidat devra remettre son offre :

- en deux exemplaires papier sous enveloppe cachetée au plus tard le 15 mars 2025, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

  DREAL PACA

  Service Biodiversité Eau et Paysages / Unité Biodiversité

  16 rue Zattara

  CS 70 248

  13 331 Marseille cedex 3

- ou en dépôt direct par porteur contre récépissé à l'adresse suivante, au plus tard le 15 mars 2025 :

DREAL PACA

Service Biodiversité Eau et Paysages / Unité Biodiversité

36 Boulevard des Dames

13 002 Marseille

Il sera précisé sur l'enveloppe **« Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat ».**

- complété d'un envoi numérique par mail, aux adresses électroniques suivantes, au plus tard le 15 mars 2025 :

  sbep.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

  vincent.leclercq@developpement-durable.gouv.fr

6.4 Validité

Les candidatures remises resteront valides pour une période de six mois à compter de la date de leur transmission à la DREAL PACA.

6.5 Modalité de sélection du candidat

La phase de sélection du candidat inclura :

– une phase d'audition des candidats par l'État, suivi le cas échéant d'une négociation avec l'État ;

– la consultation du comité consultatif de la réserve.

Listes des annexes

Annexe 1 : Éléments à fournir dans le cadre dans le cadre d'une candidature

Annexe 2 : Engagement du candidat à la gestion de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat

Annexe 3 : Décret n°2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat (Bouches-du-Rhône)

Annexe 4 : Plan de gestion 2017-2021, renouvelé pour la période 2022-2026

Annexe 5 : Évaluation à mi-parcours du 6 août 2021

Annexe 6 : Arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat

Annexe 7 : Inventaire des actifs mobiliers et immobiliers de la réserve

Annexe 8 : composition de l'équipe actuelle en charge de la gestion des espaces naturels